

POSITIONS SUR L'ARTICLE 21 (AUTRES REVENUS) ET LES COMMENTAIRES QUI S'Y RAPPORSENT

Position sur l'article

1. L'*Afrique du Sud*, l'*Albanie*, l'*Argentine*, l'*Azerbaïdjan*, la *Biélorussie*, le *Brésil*, la *Côte d'Ivoire*, la *Colombie*, le *Gabon*, l'*Inde*, l'*Indonésie*, la *Malaisie*, le *Maroc*, la *Russie*, la *Serbie*, *Singapour*, la *Thaïlande* et le *Vietnam* réservent leur position sur cet article, souhaitant conserver le droit d'imposer les revenus tirés de sources situées sur leur propre territoire.

(Amendé le 15 juillet 2014 ; voir HISTORIQUE)

HISTORIQUE

Paragraphe 1 : Amendé le 15 juillet 2014, en ajoutant l'*Azerbaïdjan*, la *Colombie*, *Singapour* et en supprimant la *Bulgarie* de la liste des pays indiquant cette position, par le rapport intitulé « La mise à jour 2014 du Modèle de Convention fiscale », adopté par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014. Après le 22 juillet 2010 et jusqu'au 15 juillet 2014, le paragraphe 1 se lisait comme suit :

« 1. L'*Afrique du Sud*, l'*Albanie*, l'*Argentine*, la *Biélorussie*, le *Brésil*, la *Bulgarie*, la *Côte d'Ivoire*, le *Gabon*, l'*Inde*, l'*Indonésie*, la *Malaisie*, le *Maroc*, la *Russie*, la *Serbie*, la *Thaïlande* et le *Vietnam* réservent leur position sur cet article, souhaitant conserver le droit d'imposer les revenus tirés de sources situées sur leur propre territoire. »

Le paragraphe 1 a été antérieurement amendé le 22 juillet 2010, en supprimant le *Chili* et la *Slovénie* de la liste des pays indiquant cette position et en y ajoutant l'*Indonésie*, par le rapport intitulé « La mise à jour 2010 du Modèle de Convention fiscale », adopté par le Conseil de l'OCDE le 22 juillet 2010. Après le 17 juillet 2008 et jusqu'au 22 juillet 2010, le paragraphe 1 se lisait comme suit :

« 1. L'*Afrique du Sud*, l'*Albanie*, l'*Argentine*, la *Biélorussie*, le *Brésil*, la *Bulgarie*, le *Chili*, la *Côte d'Ivoire*, le *Gabon*, l'*Inde*, l'*Indonésie*, la *Malaisie*, le *Maroc*, la *Russie*, la *Serbie*, la *Slovénie*, la *Thaïlande* et le *Vietnam* réservent leur position sur cet article, souhaitant conserver le droit d'imposer les revenus tirés de sources situées sur leur propre territoire. »

Le paragraphe 1 a été antérieurement amendé le 17 juillet 2008, en supprimant la *Lettonie* et la *Lituanie* de la liste des pays indiquant cette position, en y ajoutant le *Chili* et l'*Inde* et en remplaçant la *Serbie-et-Monténégro* par la *Serbie*, par le rapport intitulé « La mise à jour 2008 du Modèle de Convention fiscale », adopté par le Conseil de l'OCDE le 17 juillet 2008. Après le 15 juillet 2005 et jusqu'au 17 juillet 2008, le paragraphe 1 se lisait comme suit :

« 1. L'*Afrique du Sud*, l'*Albanie*, l'*Argentine*, la *Biélorussie*, le *Brésil*, la *Bulgarie*, la *Côte d'Ivoire*, le *Gabon*, la *Lettonie*, la *Lituanie*, la *Malaisie*, le *Maroc*, la *Russie*, la *Serbie-et-Monténégro*, la *Slovénie*, la *Thaïlande* et le *Vietnam* réservent leur position sur cet article, souhaitant conserver le droit d'imposer les revenus tirés de sources situées sur leur propre territoire. »

Le paragraphe 1 a été antérieurement amendé le 15 juillet 2005, en supprimant l'*Estonie* et la *Roumanie* de la liste des pays indiquant cette position et en y ajoutant la *Serbie-et-Monténégro*, par le rapport intitulé « La mise à jour 2005 du Modèle de

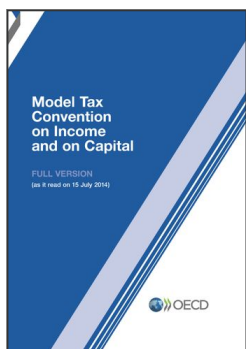
Convention fiscale », adopté par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2005. Après le 28 janvier 2003 et jusqu'au 15 juillet 2005, le paragraphe 1 se lisait comme suit :

« 1. *L'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Argentine, la Biélorussie, le Brésil, la Bulgarie, la Côte d'Ivoire, l'Estonie, le Gabon, la Lettonie, la Lituanie, la Malaisie, le Maroc, la Roumanie, la Russie, la Slovénie, la Thaïlande et le Vietnam* réservent leur position sur cet article, souhaitant conserver le droit d'imposer les revenus tirés de sources situées sur leur propre territoire. »

Le paragraphe 1 a été antérieurement amendé le 28 janvier 2003, en ajoutant l'Albanie, la Bulgarie, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Maroc et la Slovénie à la liste des pays indiquant cette position, par le rapport intitulé « La mise à jour 2002 du Modèle de Convention fiscale », adopté par le Conseil de l'OCDE le 28 janvier 2003. Après le 23 octobre 1997 et jusqu'au 28 janvier 2003, le paragraphe 1 se lisait comme suit :

« 1. *L'Afrique du Sud, l'Argentine, la Biélorussie, le Brésil, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Malaisie, la Roumanie, la Russie, la Thaïlande et le Vietnam* réservent leur position sur cet article, souhaitant conserver le droit d'imposer les revenus tirés de sources situées sur leur propre territoire. »

Le paragraphe 1 a été inclus au moment de l'ajout de cette section en 1997 par le rapport intitulé « La mise à jour 1997 du Modèle de Convention fiscale », adopté par le Conseil de l'OCDE le 23 octobre 1997.



Extrait de :
**Model Tax Convention on Income and on Capital
2014 (Full Version)**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264239081-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Positions sur l'article 21 (Autres revenus) et les commentaires qui s'y rapportent », dans *Model Tax Convention on Income and on Capital 2014 (Full Version)*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264239142-86-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.